

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 8 avril 2010  
(convocation du 31 mars 2010)**

Aujourd'hui Jeudi Huit Avril Deux Mil Dix à 17 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. SENE Malick  
M. FLORIAN Nicolas à M. QUANCARD Denis  
M. GAUTE Jean-Michel à M. LOTHAIRES Pierre  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain  
Mme. ISTE Michèle à M. OLIVIER Michel  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SEUROT Bernard à M. DUPRAT Christophe  
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine  
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques  
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle  
M. BRUGERE Nicolas à M. RAYNAL Franck  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DELATTRE Nathalie  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan à cpter de 17 h 50  
M. DELAUX Stéphan à M. CAZABONNE Didier  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. FAYET Véronique  
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques  
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. CAZENAVE Charles  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
M. MERCIER Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme. PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. QUERON Robert à Mme. CHAVIGNER Michèle  
M. RAYNAUD Jacques à M. ROUVEYRE Matthieu  
M. REIFFERS Josy à Mme COLLET Brigitte à cpter de 17 h 50  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. MILLET Thierry  
M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUCHENE Michel  
Mme. WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Exercice 2010 - Décision Modificative n°2 - Budget Principal et Budget Annexe  
"Déchets Ménagers et Assimilés" - Adoption.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2009/0887 du 18 décembre 2009, vous avez adopté le budget primitif pour l'exercice 2010, faisant apparaître avec des dotations de l'Etat estimées un produit attendu de la T.E.O.M. de 70.439.863 € et un produit attendu de la compensation relais se substituant pour 2010 au produit de la taxe professionnelle de 356.424.690 €.

La fixation du produit définitif de ces deux ressources était toutefois tributaire de la communication des concours financiers et autres allocations compensatrices alloués par l'Etat et de la notification par la Direction Générale des Finances Publiques de la compensation relais.

Ces différentes données étant maintenant disponibles, il s'avère, aujourd'hui, possible d'arrêter de manière définitive, le produit attendu de la T.E.O.M. et de la compensation relais (première et deuxième composante).

Mais pour y parvenir, divers ajustements sont nécessaires notamment pour prendre en compte les sommes véritablement attribuées par rapport aux inscriptions portées au budget primitif.

Dans ce cadre, les ajustements de recettes à opérer à la section de fonctionnement du budget principal et du budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés » peuvent être détaillés comme suit :

**Ajustement dotations et produit fiscal 2010 (chiffres définitifs)**

Nature recettes	Rappel prévision BP 2010	Montant alloué en 2010	Recalage
<b><u>Dotation Globale de Fonctionnement</u></b>			
Dotation d'intercommunalité	63.419.340	63.696.519	277.179
Dotation de compensation	119.213.853	119.571.494	357.641
<b>Montant total D.G.F.</b>	<b>182.633.193</b>	<b>183.268.013</b>	<b>634.820</b>

<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>	<b>70.439.863</b>	<b>70.922.903</b>	<b>483.040</b>
--	-------------------	-------------------	----------------

<b><u>Allocations compensatrices de taxe professionnelle notifiées sur l'état FDL 1259 TP</u></b>			
<b>Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)</b>	<b>3.863.907</b>	<b>3.904.242</b>	<b>40.335</b>
- Réduction fraction imposable des salaires de 20 à 18 %	757.481	765.389	7.908
- Abattement général à la base de 16 %	3.106.426	3.138.853	32.427
Dotation de compensation pour réduction de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales	4.563.125	4.612.660	49.535
Dotation de compensation de l'Etat pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les Z.F.U. & les Z.R.U.	1.326.855	2.171.797	844.942
<b>Total allocations compensatrices de taxe professionnelle</b>	<b>9.753.887</b>	<b>10.688.699</b>	<b>934.812</b>
<b>Produit de la Compensation relais (1<sup>ère</sup> composante) à taux de CFE constant (25,52 %)</b>	<b>356.424.690</b>	<b>360.877.554</b>	<b>4.452.864</b>
<b>Complément de Compensation relais (2<sup>ème</sup> composante) avec un taux de CFE porté à 26,23 %</b>	<b>0</b>	<b>1.524.468</b>	<b>1.524.468</b>
<b>Produit fiscal de référence (Compensation Relais + allocations compensatrices) hors prélèvement FDPTP</b>	<b>366.178.577</b>	<b>373.090.721</b>	<b>6.912.144</b>

<b>Ajustement global (DGF+TEOM+Allocations compensatrices + Compensation relais) par rapport aux prévision du B.P. 2010</b>	<b>8.030.004</b>
---	------------------

Du tableau reproduit ci-dessus, il ressort :

- ✓ un complément de D.G.F. de 634.820 € par rapport à la prévision inscrite au budget primitif avec 277.179 € provenant de la « dotation d'intercommunalité » dont le taux d'évolution a été fixé par le Comité des Finances Locales (CFL) lors de sa séance du 2 février dernier et 357.641 € provenant de « la dotation de compensation » deuxième composante de la D.G.F. communautaire ;

- ✓ un ajustement à la hausse de 483.040 € du produit attendu de la T.E.O.M. à taux constants par rapport à ceux votés en 2009, ajustement à opérer au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés ». Les bases prévisionnelles de cette taxe évoluent de 2,73% par rapport à celles de 2009 et de 2,43% par rapport aux bases définitives.
- ✓ un léger recalage positif de la D.C.T.P. à hauteur de 40.335 € ;
- ✓ un ajustement à la hausse d'une part, de la dotation de compensation pour réduction de la part recettes de la taxe professionnelle (+ 49.535 €) et, d'autre part, de la dotation de compensation de l'Etat pour perte de recettes résultant des exonérations de taxe professionnelle accordées dans les ZFU et ZRU (+ 844.942 €) .
- ✓ une majoration de 4.452.864 € de la compensation relais (1<sup>ère</sup> composante) venant se substituer en 2010, année de transition entre deux régimes fiscaux (régime de la T.P. et régime de la Cotisation Economique Territoriale (CET)) au produit de la taxe professionnelle, cette majoration résultant de la différence positive entre le produit fiscal prévisionnel voté dans le cadre du budget primitif 2010 (356.426.690 €) et le produit de la contribution relais (1<sup>ère</sup> composante) (360.877.554 €) découlant de la multiplication des bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010 (1.414.097.000 €) par le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (ex taux de TP 2009), soit 25,52 % (360.877.554 – 356.426.690 € = 4.452.864 €) ;
- ✓ un complément de produit de Compensation relais issue du produit des bases de Cotisation Foncière des Entreprises des établissements situés sur le territoire de l'EPCI (255.611.742 €) par la différence positive, multipliée par un coefficient de 0,84, entre le taux relais de taxe professionnelle qui serait voté par l'EPCI en 2010 (26,23 %) et le taux voté au titre de 2009 (25,52 %).

Comme exposé, en effet, dans le rapport sur le vote du taux relais de CFE 2010, l'évolution du coefficient de variation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation (1,017395) des communes de la CUB constaté sur 2009 ainsi que l'utilisation de la mise en réserve d'une possibilité d'augmentation du taux de taxe professionnelle effectuée sur les exercices précédents (0,27 point au 31.12.2009), permet à notre Etablissement de pouvoir lever un complément de produit au titre de la seconde composante de la compensation relais arrêté comme suit :

	Taux	Bases prévisionnelles CFE 2010	Coefficient de 0,84	Produit CFE
1 – Produit de la CFE à taux relais pour 2010	26,23 %	255.611.742	0,84	56.319.446
2 – Produit de la CFE à taux constant	25,52 %	255.611.742	0,84	54.794.978
Seconde composante Compensation Relais <sup>(A)</sup>				1.524.468

(A) – Seconde composante Compensation relais = Bases CFE 2010 X (différence positive entre Taux Relais 2010 et Taux TP 2009) X 0,84

Hors prélèvement au profit du FDPTP de 6.962.039 € en 2010, le produit fiscal dit « de référence » résultant de la somme des allocations compensatrices de l'Etat (10.688.699 €)

et de la Compensation relais (1<sup>ère</sup> et seconde composante), tel qu'exposé ci-dessus, ressort à 373.090.721 € et à 366.128.682 €, prélèvement au profit du FDPTP déduit.

Il est en progression de 3,11 % par rapport à celui arrêté en 2009 (373.090.721 €/361.820.557 €).

Par ailleurs, les bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010 sont en évolution de 3,27 % après une année exceptionnelle 2009 où la CUB a vu ses bases de TP augmenter de 7,98 %.

De l'ensemble des ajustements opérés ci-dessus, il en ressort, au global, un produit supplémentaire de 6.912.144 € pour les allocations compensatrices et la Compensation relais, de 483.040 € pour la TEOM et de 634.820 € pour la D.G.F.

Le tableau ci-dessous reproduit les évolutions enregistrées au niveau de chaque poste entre les prévisions 2009 ajustées au Budget Supplémentaire de la même année et les prévisions 2010.

Nature recettes	Rappel montant alloué en 2009	Montant alloué en 2010	Variation 2010/2009 en volume	Evolution 2010/2009 en %
<b><u>Dotation Globale de Fonctionnement</u></b>				
Dotation d'intercommunalité	63 419 340	63 696 519	277 179	0,43706%
Dotation de compensation	119 213 853	119 571 494	357 641	0,30000%
<b>Montant total DGF</b>	<b>182 633 193</b>	<b>183 268 013</b>	<b>634 820</b>	<b>0,34759%</b>

<b><u>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</u></b>	<b>69 050 689</b>	<b>70 922 903</b>	<b>1 872 214</b>	<b>2,71%</b>
---	-------------------	-------------------	------------------	--------------

<b><u>Allocations compensatrices de taxe professionnelle notifiées sur l'état FDL 1259 TP</u></b>				
<b>Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)</b>	<b>4 293 230</b>	<b>3 904 242</b>	<b>-388 988</b>	<b>-9,060%</b>
- Réduction fraction imposable des salaires de 20 à 18 %	841 646	765 389	-76 257	-9,060%
- Abattement général à la base de 16 %	3 451 584	3 138 853	-312 731	-9,061%
Dotation de compensation pour réduction de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales	4 933 108	4 612 660	-320 448	-6,496%
Dotation de compensation de l'Etat pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les Z.F.U. & les Z.R.U.	2 653 710	2 171 797	-481 913	-18,160%
Dotation pour réduction des bases des créations d'établissements	504 541	0	-504 541	-100,000%
<b>Total allocations compensatrices de taxe professionnelle</b>	<b>12 384 589</b>	<b>10 688 699</b>	<b>-1 695 890</b>	<b>-13,69%</b>
<b>Produit de la taxe professionnelle (2009) et Compensation relais 2010</b>	<b>349 435 968</b>	<b>362 402 022</b>	<b>12 966 054</b>	<b>3,71%</b>
<b>Produit fiscal de référence (Fiscalité + allocations compensatrices)</b>	<b>361 820 557</b>	<b>373 090 721</b>	<b>11 270 164</b>	<b>3,11%</b>

### **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.)**

Par ailleurs, il se trouve qu'en application des textes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009, et en l'absence de réforme de la taxe professionnelle, la Communauté Urbaine de Bordeaux aurait vu le prélèvement effectué annuellement au profit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle cesser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 du fait de l'apport en 2009 par FORD de son activité de transmissions automatique à la Société FIRST Aquitaine Industries.

Or, à la faveur de la réforme de la taxe professionnelle traduite dans la loi de finances pour 2010, le Parlement a décidé de modifier la législation appliquée jusqu'au 31 décembre 2009 en garantissant en 2010, au F.D.P.T.P., un niveau de ressources identique à celui de 2009.

Notre Communauté s'est donc vue notifier le 15 janvier dernier par M. le Préfet de Région un prélèvement de 6.561.117 € sur ses ressources fiscales 2010 au titre de la SA FORD Blanquefort alors que ce dernier établissement a cédé son activité.

Bien entendu, notre Institution n'a pas manqué de réagir auprès du Préfet, des Ministères concernés et se réserve le droit de mener, le cas échéant, toutes actions à ce propos mais en attendant, il s'agit d'une dépense obligatoire que la CUB doit inscrire à son budget, ce qu'il est proposé de faire dans la présente décision modificative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

- Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2 008/0748 du 28 novembre 2008 fixant les modalités de vote du budget principal pour la durée de la mandature ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables renouvelées applicables au budget principal (instruction M14) et aux budgets annexes à caractère industriel et commercial (instruction M4X) ;
- Vu la réforme de la taxe professionnelle adoptée dans le cadre de la loi de Finances pour 2010 ;
- Vu l'état fiscal n°1259 TP notifié à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour 2010 ;
- Considérant que, par délibération n°2009/0887, le Conseil de Communauté a adopté le Budget Primitif pour l'exercice 2010 sur la base de montants estimés pour les données fiscales, dans l'attente de la communication des concours financiers et autres allocations alloués, compensations allouées par l'Etat, ainsi que les bases prévisionnelles de la T.E.O.M. et de la D.G.F.

Ces différentes données étant maintenant disponibles, il s'avère désormais possible d'arrêter de manière définitive le produit attendu de la T.E.O.M. et de la compensation relais, dans le cadre d'une D.M. n° 2, également mise à profit pour financer quelques actions nouvelles décidées depuis le début de l'exercice par le Conseil de Communauté,

**Entendu**, le présent rapport,

#### DECIDE

- **D'ADOPTER**, par nature avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et par chapitre, la décision modificative n° 2, annexée au présent rapport et en faisant partie intégrante, qui, tous budgets et toutes sections confondus, s'équilibre, en mouvements budgétaires, en recettes et dépenses à **9.298.044 €**.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par :

118 Voix pour  
1 Voix contre  
1 Abstention

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 avril 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
16 AVRIL 2010

PUBLIÉ LE : 16 AVRIL 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND